

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy en l'Eau.

VU Les articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 et L2213-2 du code des Collectivités Territoriales,

VU Les articles R411.18 et R411.19 du Code de la route,

VU l'organisation de la Fête de la musique qui aura lieu le samedi 21 juin 2025 sur le parking de salle des fêtes et à la salle des fêtes "Marcel FOULLOY"

CONSIDERANT qu'il incombe qu'il incombe à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant le défilé.

ARRETONS :

Article 1 : Le samedi 21 juin à partir de 19 heures à l'occasion de la fête de la musique et pendant la durée de cette manifestation, la vitesse sera limitée à 30km/h Rue de l'Arré afin de garantir la sécurité des participants aux abords de cette manifestation.

Article 2 : La mise en place des panneaux de signalisation sera à la charge de la Commune, organisatrice de cette manifestation.

Article 3 : Sont seuls exceptés des dispositions de l'article 1-2 uniquement les véhicules de (secours, médecin, pompier ambulance et gendarmerie).

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint-Just-En-Chaussée
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Just-En-Chaussée

Fait à SAINT-REMY EN L'EAU
Le 13 juin 2025

Le Maire
Pascal THEOPHILE

